

Les descendants de Sulpice



François Darnault x Catherine Guérard

reconnaissance de somme à payer pour l'achat de bois
par François, fermier de Grange Dieu
en date du 12 avril 1782

AD 36 - 2E_?

Du 14 avril 1780



Pardevant les Notaires Royaux de la Ville de Paris
de l'arrondissement des Halles de Paris
Monsieur de Chateauroux Resident au dit Arrondissement
Sousigné :

Fut Present Monsieur Jean D'Aracoste fermier
d'un certain terrain de l'enceinte de la dite ville
parisien de l'arrondissement de l'Hotel de Clugny
d'où il a été retiré par le dit Monsieur de Chateauroux
Sesquis de l'arrondissement de l'Hotel de Clugny
Monsieur de Chateauroux dudit terrain et a été payé
par le dit Monsieur de Chateauroux la somme
de six cent quatre vingt six francs pour l'achat de
dudit terrain de l'enceinte de la dite ville de Paris
de l'arrondissement de l'Hotel de Clugny; dont
je soussigné Monsieur D'Aracoste et dit Monsieur de Chateauroux
la somme de six cent quatre vingt six francs et est obligé
de payer cette somme au dit Monsieur de Chateauroux
en trois paiements, le premier de deux cent dix francs
le second de deux cent dix francs le troisième de deux cent
six francs le premier paiement le jour de Saint Pierre prochain
le second paiement le jour de Saint Etienne prochain; le
troisième le jour de Saint Pierre prochain
de l'année prochaine pour en payer le tout, et
de payer de l'intérêt de la somme de six cent quatre vingt six
francs à raison de six pour cent par an de la somme
de six cent quatre vingt six francs à compter du jour de
l'achat de l'arrondissement de l'Hotel de Clugny

D'Aracoste
Monsieur de Chateauroux

Carainy de son oblig. de Renon
 fait l'apport d'iceux serons au tres en de
 Name de l'assigne Lammille sept
 Cent quatre vingt den le quatorzieme jour
 du mois d'août apres midy heures mes de l'heure
 d'adieu l'ordonne le l'heure d'adieu potes d'adieu
 demeurants tous les deux en l'acte de cette ville le
 jour de l'apport des serons de l'assigne qui ont
 en son l'apport, signés par les deux parties
 L'ordonne apres lecture faite de l'acte
 et sera signifié par le l'heure d'adieu, et sera
 fait quatre deniers de l'heure d'adieu
 L'ordonne Radier Cauteu

Brunet

Pro. Royal Supplique

Controllé & cellé a l'heure le vingt sept
 avril 1782 recu trois livres
 Luttes